

La région : un service public d'éducation décentralisé

Michèle Théodor, chargée de mission à la région Rhône-Alpes (direction des lycées)

Décentralisation et déconcentration

Le découpage de la France en communes et départements remonte à la Révolution alors que les régions sont plus récentes. En 1955, « 21 régions de programme » ont été créées. Les pouvoirs politiques marquaient ainsi leur volonté de décentraliser certaines compétences aux collectivités locales et territoriales. Mais ce n'est qu'en 1982, avec les « lois Deferre », que la décentralisation s'engage véritablement. En 2004, un ensemble de nouvelles mesures de décentralisation nommées « acte II » de la décentralisation, consiste à transférer aux collectivités territoriales certaines compétences de l'État et les ressources correspondantes. La décentralisation repose sur trois principes : l'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre, le maintien des différentes structures d'administration locale existantes, la compensation financière des transferts de compétences. La déconcentration des services de l'État devient, avec la loi de 1992, le principe de l'organisation administrative française. Les services déconcentrés de l'État constituent l'administration de droit commun et sont les interlocuteurs des élus des collectivités territoriales.

Deux assemblées pour une région

La région est composée de deux assemblées : le conseil régional qui est l'assemblée délibérante élue au suffrage universel et le Conseil économique et social (CESR) qui est l'assemblée consultative. Cette dernière est composée de membres issus des différents secteurs socio-économiques, désignés par leurs organismes d'origine pour six ans. Le conseil régional règle par délibération les affaires de la région, il émet des avis sur les problèmes afférents à ses compétences. Le conseil régional élabore son règlement intérieur qui détermine notamment le nombre, les compétences et le mode de fonctionnement de ses commissions. La commission permanente est composée du président et des vice-présidents du conseil régional, elle remplace de fait le conseil entre ses réunions.

Domaines de compétence

– *L'éducation et la formation professionnelle* : construction et entretien des bâtiments des

lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes ; dotation au fonctionnement, équipement en matériel pédagogique (micro-ordinateurs, matériel audiovisuel...) ; aide aux formations ; recrutement et gestion – dont la rémunération – des personnels TOS des lycées ; participation au financement des établissements universitaires ; définition et mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes ; formations sanitaires et sociales ; programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue ; plan régional de développement des formations professionnelles ; développement cohérent des filières de formation ; politique d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi ou le développement de la validation des acquis par l'expérience (VAE).

– *L'aménagement du territoire* : organisation et développement du territoire en cohérence avec les politiques de l'État et des autres collectivités ; protection de l'environnement ; valorisation et protection du patrimoine ; développement durable ; élaboration d'un schéma régional des infrastructures et des transports ; organisation du schéma des transports régionaux ; modernisation et développement des services TER : augmentation des fréquences des voyages, aménagement des gares, mise en place des tarifs...

– *Le développement économique et l'emploi* : coordination de l'action économique locale et régionale ; soutien aux créations d'entreprises ; élaboration d'un schéma régional de développement économique équilibré...

– *La culture* : organisation et financement des musées régionaux ; inventaire du patrimoine culturel ; organisation et financement du cycle d'enseignement artistique professionnel initial.

– *La santé* : possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination de prévention (tuberculose, lèpre, sida, MST).

Des déséquilibres ?

Le transfert des compétences de l'État aux régions interroge l'exercice des pouvoirs et les équilibres en matière de décisions. C'est ainsi que l'Association des régions de France (ARF) estime que la concertation entre l'État et les élus régionaux est insuffisante, voire inexistante, dans certains cas, comme pour la réforme du bac professionnel en

Quelques dates clés

1972 : création des Établissements publics régionaux (EPR) dotés de deux organes (le conseil régional non élu, et le Conseil économique et social régional) mais l'exécutif régional est détenu par le préfet de région.

1982 : lois de décentralisation qui érigent la région en « collectivité territoriale de la République » au même titre que la commune et le département. Les régions se voient confier des compétences propres accompagnées de recettes fiscales et de transferts de l'État.

1983 : premières élections au suffrage universel des régions d'outre mer.

1986 : premières élections au suffrage universel direct des conseillers régionaux de métropole

2003 : reconnaissance de la région dans la Constitution.

2004 : transfert de nouvelles compétences dans le cadre de la décentralisation, notamment le rattachement des Techniciens ouvriers et de service (TOS) aux effectifs de la région.

trois ans qui modifie potentiellement les flux d'élèves en apprentissage. L'Association des régions de France craint que la suppression de la carte scolaire provoque un déséquilibre dans la gestion du patrimoine des lycées. Elle demande, s'appuyant sur un récent rapport du Sénat, que les plans régionaux de développement des formations aient une valeur prescriptive pour l'ensemble des acteurs, y compris pour l'État, ce qui suppose notamment la mise en place d'un service public régional d'information, d'orientation et d'insertion. On constate que le périmètre des missions dévolues à la région n'est pas encore pleinement stabilisé, des clarifications demeurent nécessaires, des réponses à inventer dans l'articulation des responsabilités. ■